

Le 11 juin 2015 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Gensac-la-Pallue s'est réuni, sous la présidence de Bernard MAUZÉ, Maire.

Présents : Mmes et MM. MAUZÉ, FAURIE, SAUVION, EICHERT, SEUVE, CLAUDE, COUSAERT, RABY, SAURY, PELLETIER, BELLUTEAU, CABALLE, ARNAUD, FAYAUD.

Absents excusés : M. JOUGIER

Absent(s) : M. BALDACCHINO, Mme. LAIN

Pouvoir(s) : Mme PENOUTY à M. FAURIE ; M. GERMAIN à M. EICHERT

Secrétaire de séance : Mme PELLETIER

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte rendu de la dernière séance et de désigner un secrétaire de séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

- approuve le compte-rendu de la séance du 06 mai 2015 ;
- désigne Mme PELLETIER secrétaire de séance.

I – Avenants au marché de travaux de restauration intérieure de l'Eglise Saint-Martin

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux de restauration intérieure de l'Eglise Saint-Martin sont en cours d'achèvement. Afin de parfaire la rénovation de l'édifice, des ajustements sont à prévoir concernant certains lots (exprimés HT) :

Lot 2 - Couverture, Entreprise SECB : + 2 541,96 € (suppression de la bavette en cuivre, remaniage des tuiles, couloir d'eau, coulisseaux)

Lot 3 – Electricité, Entreprise BRUNET : + 751,00 € (passage d'un câble du tableau général au regard extérieur)

Lot 6 – Menuiserie bois, Entreprise MCCC : + 2 857,28 € (fourniture et pose de porte à deux vantaux, fourniture et pose d'un garde-corps rampant)

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE :

- d'accepter les avenants sur les lots 2, 3 et 6 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

II - Résorption des sources lumineuses contenant du mercure : convention pour le versement d'un fonds de concours au SDEG 16

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans le cadre des économies d'énergie et du développement durable, la commune a souhaité participer à la campagne de suppression des sources lumineuses à vapeur de mercure et procéder au remplacement par d'autres matériels équipés de lampes à iodures de sodium ou LED, sous maîtrise d'ouvrage du SDEG 16.

Une convention pour le versement d'un fonds de concours a déjà été signée avec le SDEG en 2012 pour le remplacement des lampes à mercure éclairant le parking de la salle polyvalente par des lampes à LED.

M. EICHERT précise qu'un décret du Conseil Européen interdit la vente des lampes à vapeur de mercure depuis le 1er janvier 2015.

C'est dans une volonté de mises aux normes et de modernisation de l'éclairage public qu'une nouvelle convention est présentée aujourd'hui. Elle a pour objet de définir les conditions de versement par la commune d'un fonds de concours au SDEG pour le remplacement dans la commune de 103 luminaires à vapeur de mercure par des lanternes RAGNI 46/69 W LED ou des lanternes RAGNI 50/70 W IODURES METALLIQUES.

Les crédits inscrits au budget de la commune prévoyaient une participation de la commune à hauteur de 7 000 €, pour le remplacement par des lampes à iodures de sodium, seul modèle présenté.

Au vu de l'expérience du parking de la salle polyvalente, il est avéré que le choix de lampes LED peut présenter des avantages certains, tant en matière de longévité que d'économie, en dépit d'un coût plus élevé.

MM. EICHERT et SEUVE ont demandé à cet effet que le SDEG présente un nouveau devis pour un renouvellement du parc "luminaires publics" avec des lampes LED, qui est présenté également ce soir.

M. EICHERT précise à l'assemblée que si son choix se portait sur un remplacement par LED, il serait nécessaire d'attribuer des crédits supplémentaires au budget par le biais d'une décision modificative à valider lors de la prochaine réunion du Conseil, le début des opérations étant prévu dès septembre prochain.

Le plan de financement pour le remplacement de 103 lampes serait le suivant :

TYPE LAMPES DE REMPLACEMENT	Montant maxi TTC des travaux	Financement total du SDEG 16	%	Contribution de la Commune	%
Led	76 852,93 €	57 906,01 €	75 %	18 946,92 €	25 %
Iodures métalliques	31 010,53 €	23 524,21 €		7 486,32 €	
Différence	45 842,40 €	34 381,80 €		11 460,60 €	

Financement du SDEG 16 :

Travaux sur le réseau 100 % du HT
 Travaux d'installation d'éclairage public 35 % du HT
 Financement spécial du SDEG 16 (70 % du HT)
 TVA récupérée par le SDEC 16 (100 %)

Contribution de la Commune par le biais d'un fonds de concours au SDEG 16 :

Travaux d'installation éclairage public (65% du HT)
 Remplacement des luminaires (30% du HT)

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDEG 16 pour le versement d'un fonds de concours, dans le cadre de la campagne de résorption des sources lumineuses contenant du mercure ;
- de dire que les lampes à vapeur de mercure seront remplacées par des lampes LED;
- de valider le plan de financement des opérations, tel que présenté;
- de dire que la dépense sera affectée en section d'investissement du budget de la commune qui fera l'objet d'une attribution de crédits supplémentaires imputés sur les compte 020-Dépenses imprévues d'investissement et 2041582-Autres groupements-bâtiments et installations, par le biais d'une décision modificative à valider lors de la prochaine réunion du Conseil;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

III – Révision de la tarification de la cantine et de la garderie scolaires

Monsieur le Maire donne la parole à Madame SAUVION qui rappelle que, chaque année, il est proposé de réviser la tarification des repas de la cantine ainsi que de la garderie, afin de tenir compte notamment de la hausse des prix.

Madame SAUVION précise que les tarifs n'ont pas été augmentés pour l'année scolaire 2014-2015.

Compte tenu de la légère hausse des prix à la consommation constatée par l'INSEE lors de sa plus récente analyse de conjoncture, la question se pose de l'opportunité d'une modification des tarifs pour la prochaine année scolaire.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE :

- de ne pas augmenter les tarifs de cantine et de garderie pour l'année scolaire 2015-2016.

IV- Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales : choix du mode de répartition pour 2015

L'article 125 de la loi de finances pour 2011 avait instauré le principe d'une péréquation des ressources horizontale (constatée au plan national) du bloc communal (intercommunalité et communes).

La loi de finances pour 2012, avait défini les modalités d'application, au travers du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

La loi de finances pour 2013 a modifié les modalités de fonctionnement du fonds, codifiées dans l'article L.2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Au titre de l'année 2013, la répartition entre l'intercommunalité et les communes s'est faite sur la base du coefficient d'intégration fiscale (CIF).

Mis en place par l'article 144 de la loi de finances 2012, le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales a vocation à monter en charge.

Ainsi, conformément aux orientations du pacte de confiance et de responsabilité établi le 16 juillet 2014, le montant établi à 360M€, continuera sa progression à hauteur de 570 M€ en 2014, 780 M€ en 2015 pour atteindre à partir de 2016 et chaque année, 2% des ressources fiscales communales et intercommunales, soit plus d'un milliard d'euros.

En ce qui concerne les communes et la communauté de communes de Grande Champagne, le montant du FPIC 2015 s'élève à 270 656€.

Lors du débat d'orientations budgétaires du 16 mars 2015, et du vote du budget principal du 31 mars 2015, la communauté de communes de Grande Champagne a opté pour **le mode de répartition libre** avec une prise en charge de 25% de la part communale de droit commun (soit 38 515€ pris en charge par la CDC)

Pour 2015, la loi de finances a introduit de nouvelles modalités de vote par rapport à 2014. Ainsi, concernant la répartition libre, il est exigé des délibérations concordantes, prises avant le 30 juin 2015, à la majorité des deux tiers pour la communauté de communes et à la majorité simple des communes (article L2336-3 du CGCT modifié par la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014).

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCEPTE :

- que la communauté de communes de Grande Champagne opte pour le mode de répartition libre et prenne à sa charge 25% de la part communale de droit commun.

V- Création de deux postes d'adjoint technique de 2e classe à temps non-complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Deux agents contractuels à temps non-complet ont été régulièrement recrutés à l'école primaire de la Commune pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces besoins ayant révélé leur caractère pérenne au fil du temps et ces deux agents ayant donné totale satisfaction, ils peuvent aujourd'hui prétendre à un poste permanent avec une période de stage d'un an.

Pour ce faire, il convient au préalable de créer deux postes d'adjoint technique de 2e classe à temps non-complet (29/35e).

Le conseil municipal, après en avoir débattu, par 16 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE :

- de créer deux emplois d'adjoint technique de 2^e classe à temps non complet (29/35^e) à compter du 6 juillet 2015.

Questions diverses

1 Urbanisme-Foncier-Vie économique.

Monsieur le maire indique qu'une D.I.A. a récemment été transmise par un notaire. La parcelle concernée, située Route de la Borne Cent, n'ayant pas d'incidence sur les projets communaux, il n'y a pas lieu à engager de procédure de préemption.

2 CALITOM – poursuite de la campagne d'information des usagers, relative à l'utilisation de bacs conformes au 1^{er} janvier 2016

M. EICHERT informe l'assemblée qu'une campagne d'information auprès des usagers a été lancée par CALITOM en juillet 2014, pour promouvoir l'utilisation de poubelles conformes pour la collecte des ordures ménagères (pose d'autocollants sur les bacs non-conformes).

En effet, au 1^{er} janvier 2016, seuls les bacs conformes seront collectés.

M. EICHERT précise que les sacs noirs continueront malgré tout d'être collectés.

A ce jour, seuls 10 bacs non-conformes ont été répertoriés sur la commune.

CALITOM poursuit sa campagne auprès des usagers cette semaine en apposant des autocollants sur les bacs qui doivent faire l'objet d'une mise aux normes.

Pour être conformes, les bacs doivent être normés NF EN 840-1 et devront présenter les spécificités suivantes :

- Colerette droite en façade
- Deux roues
- Couvercle amovible fixé à la cuve
- Volume supérieur ou égal à 120 litres
- Cuve gris foncé
- Couvercle vert

Une réflexion est menée par les élus depuis plusieurs mois pour trouver une solution favorable aux usagers du service de ramassage des ordures ménagères sur la Commune.

Le ramassage des ordures ménagères étant une compétence de la Communauté de Communes de Grande Champagne, la Commune de ne peut pas participer à un groupement de commande avec d'autres communes, afin de bénéficier d'un prix unitaire moins élevé.

Le choix ne peut donc se porter que sur une commande groupée par la Communauté de Communes ou sur un équipement individuel.

Mme BELLUTEAU fait remarquer que les sacs noirs sont régulièrement éventrés et que les agents de

collecte cassent parfois les bacs qui sont alors à racheter.

Ainsi, dans un souci d'uniformisation des bacs et pour une meilleure hygiène, mais aussi pour permettre aux usagers de s'équiper à moindre frais, Monsieur le Maire propose un achat commun, par le biais d'une Association, auprès d'un fournisseur ayant négocié avec CALITOM, ce qui permettrait d'obtenir des tarifs unitaires inférieurs à ceux du commerce de détail. L'Association de Défense et de Sauvegarde de la Vallée du Ri pourrait ainsi être utilement sollicitée.

Il pourrait être envisagé de déposer un courrier avec coupon-réponse dans les boîtes aux lettres, permettant aux usagers de faire connaître à la mairie leur volonté de s'équiper en bac conforme.

A l'échéance proposée sur le courrier pour déposer une demande, et après paiement de chaque riverain intéressé, une commande du nombre de bacs nécessaires serait passée auprès du fournisseur. Il est précisé que l'obtention d'un tarif de groupe est conditionnée par l'importance de la commande ; le montant unitaire ne pourra en conséquence être connu et communiqué qu'après un décompte exhaustif du besoin.

Mme ARNAUD émet par ailleurs l'idée de mettre en œuvre, dès l'année prochaine, une démarche de sensibilisation au tri auprès des enfants de l'école.

Monsieur le Maire y est favorable.

3 Projet de motocross aux Mullons

Après avoir rappelé que le Maire de St-BRICE est favorable à ce projet (le Conseil Municipal a d'ailleurs pris délibération dans ce sens), M. FAURIE informe l'assemblée qu'une rencontre a eu lieu avec et à la demande de Mme Catherine SMITH et M. Bernard JOUSLIN, habitants de SAINT-BRICE et membres du collectif « MULLONS et ENVIRONNEMENT ».

En raison des nuisances que pourrait générer l'ouverture d'un terrain de motocross aux Mullons, ce collectif est opposé au projet sur l'ancien site, présenté par M BARRE Jean Luc.

L'activité du projet concernerait une école de motocross le mercredi après-midi, un entraînement le samedi après-midi et un dimanche par mois plus un ou deux weekends pour des compétitions.

Il est à signaler qu'un terrain de même nature existe et fonctionne sur le terrain des Ballastières, Commune de Segonzac.

Ce collectif serait par ailleurs porteur d'un projet de sauvegarde de l'environnement sur ce site avec l'association PERENNIS.

Un second collectif « LA MAURIE et ENVIRONNEMENT » est également opposé à ce projet en raison des nuisances.

Les riverains contactés par ce collectif s'opposent également au projet en raison des nuisances.

Le foncier du site, majoritairement sur la Commune de SAINT-BRICE, est partagé entre GRAND COGNAC (pour la plus grande parcelle près de la route) et divers propriétaires locaux.

La Commune de GENSAC est propriétaire de la parcelle sur laquelle sont construites les tribunes et la tour de contrôle. Un terrain communal situé de l'autre côté de la route pourrait servir de parking.

L'accès à ce terrain se fait par la route de LAUBARET où, notamment le weekend, des poids lourds étrangers stationnent fréquemment.

Il s'agit donc de se prononcer sur l'accès ou non à ces terrains, sachant que le site est impacté dans sa totalité par NATURA 2000.

Récemment, un éboulement sur une partie de ce terrain ayant accueilli une carrière a provoqué un trou d'un dizaine de mètres de profondeur.

Après en avoir débattu, le Conseil se révèle majoritairement opposé à ce projet et demande la confirmation des propriétés respectives des parties prenantes sur ce site.

4 Kermesse de l'école

Mme SAUVION indique que la kermesse de l'école doit avoir lieu samedi 27 juin. Elle s'articulera autour des temps scolaire et périscolaire.

Le spectacle de cette année, mis en œuvre par l'association « Dédales&Cie », commencera à 17 heures. Chaque instituteur présentera le travail de sa classe.

Habituellement, la kermesse a lieu le vendredi soir. Il s'agit cette année, en accord avec les enseignants, de faire un essai d'organisation le samedi. L'association des parents d'élèves regrettait en

effet que l'investissement soit démesuré au regard du temps consacré à cette activité. Les enfants n'en profitaient pas totalement. En outre, la recette destinée à financer les activités de l'école ne pourra qu'en être améliorée.

Mme ARNAUD pense par ailleurs que cette journée pourrait être l'occasion de communiquer sur le temps périscolaire, d'interroger les enfants sur leur vécu et leurs idées éventuelles. Outre une implication de leur part dans les projets, cette démarche permettrait également de donner envie aux bénévoles de continuer à s'investir voire à d'autres personnes l'envie de s'investir à leur tour.

Mme SAUVION indique que des reportages effectués pendant les activités périscolaires seront présentés.

5 Projet d'élevage d'autruche

Monsieur MAUZÉ informe l'assemblée qu'un couple souhaite installer une exploitation d'élevage d'autruches sur la Commune sur un terrain privé accueillant des bovins jusqu'à ce dernières semaines.

6 Communauté de Communes de Grande Champagne

Madame ARNAUD demande à s'exprimer sur les dérives graves qu'elle a constatées au cours des derniers Conseils Communautaires auxquels elle a participé.

Elle s'appuie pour cela sur le comportement de la Présidente, au regard des demandes de paroles sollicitées par M. Alain FAURIE pour évoquer les propos de la Présidente et des Vice-Présidents envers M. Bernard MAUZÉ, propos relayés par Charente Libre, alors convoqué par elle à cet effet.

Évoquant le fait que tout soit parti d'un Conseil Communautaire particulièrement chahuté et de son compte rendu dans la Presse, Mme ARNAUD regrette que Mme MARENDAT ne puisse séparer sa fonction de Présidente de ses ambitions politiques. Elle précise que cela a pour conséquence de pénaliser Gensac-la-Pallue, mais également de remettre en question le sens communautaire du Conseil.

M. Bernard MAUZÉ confirme que ce Conseil, convoqué dans une période –sensible– de campagne départementale, avait un ordre du jour contestable et laissait place à des sujets incontrôlés, en particulier relatifs au Plassin.

Mme ARNAUD affirme que, pour elle, des extrémités inacceptables ont été atteintes, en particulier du fait de votes qui s'expriment sans que le Conseil soit vraiment sollicité pour donner un avis et que les éventuelles divergences soient accueillies avec bienveillance. Les dossiers sont bouclés et les débats vite clos. Les expressions sont rares, comme si chacun avait peur.

Mme ARNAUD souhaiterait qu'une action collective soit menée auprès du Préfet, afin de lui signifier le désaccord. Il s'agirait de redonner un sens égalitaire au Conseil Communautaire et de ne pas mettre en péril la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire tient à préciser que chacun a, néanmoins, le pouvoir de s'exprimer, droit dont il use autant que nécessaire, et que la manière de diriger une assemblée relève de l'action politique et s'accommode mal d'une intervention du pouvoir de contrôle préfectoral.

Monsieur FAURIE précise qu'aucun compte rendu de Bureau, plénier ou restreint, n'est communiqué lors des Conseils Communautaires ; seuls les avis favorables sont présentés, ce qui réduit évidemment la capacité de débat au sein du Conseil. Il s'étonne également du refus constaté d'évoquer certaines questions diverses.

M. FAURIE souligne que les propos tenus à l'égard du Premier Vice-Président de la Communauté de Communes sont indignes, à partir d'accusations sans fondements, et qu'il est parfaitement inadmissible que la Présidente et les Vice-Présidents s'expriment dans la Presse, de la manière dont cela a été fait, sans qu'il en soit référé à quiconque et en particulier au Conseil Communautaire.

M. FAURIE tient aussi à donner en exemple le fait qu'une demande d'information sur le Centre Nature soit éludée, que la parole soit régulièrement coupée lorsqu'on évoque le sujet du Plassin, pourtant abondamment développé à chaque Conseil.

A l'inverse, alors que les bâtiments communautaires prennent l'eau et que le multi-accueil doit être fermé, le sujet n'est ni abordé, ni cité en Conseil Communautaire.

Monsieur MAUZÉ informe l'assemblée que, comme cela a été le cas pour toutes les Communautés de Communes auparavant, un Conseil Communautaire spécifique en présence du Sous-Préfet aura lieu à Lignières-Sonneville le 7 juillet prochain à 18 h 30. Il s'agira d'aborder uniquement le sujet de la réforme territoriale.

Un Conseil Communautaire dans son formalisme habituel se tiendra le 15 juillet.

7 Fête de la Musique

M. FAURIE indique qu'elle aura lieu à Gensac-la-Pallue le 19 juin.

M. SEUVE précise que deux personnes viendront certainement chanter et que deux autres doivent donner confirmation.

Des professionnels tels que MM MATIGNON et ARNAUD ont également été sollicités pour faire participer leurs élèves. A l'heure actuelle, un élève s'est porté volontaire.

Au programme également, le groupe de Benjamin VISEUX, ainsi que de jeunes musiciens (saxophone, batterie et guitare) et les RIDERS qui sont attendus vers 18 h 30.

Une buvette et un stand de restauration rapide seront à disposition.

Des affiches vont être apposées dans tous les commerces. Ceux qui le souhaitent peuvent également s'en procurer à la Mairie pour affichage dans d'autres lieux.

M. SEUVE sollicite tout bénévole qui souhaiterait apporter son aide pour le montage du podium, entre 10 h et 12 h, mais également pour son démontage, à l'issue de la manifestation.

8 Plantations de haies

Comme prévu lors de la dernière réunion du conseil municipal, M. RABY a pris contact avec l'Association « Prom'Haies ». Il est prévu une réunion avec un de leur technicien le 17 juin à 9 h. Pour rappel, cette association propose des ateliers pour promouvoir l'importance de la diversité, notamment dans le Nord-Charente.

9 Repas des voisins

Mme PELLETIER indique que le repas des voisins aura lieu aux Six Chemins le 26 juin et lance une invitation à partir de 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50.

Affiché conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Gensac-la-Pallue, le 15/06/2015

Maire,

Bernard MAUZÉ

